

Séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2023

Les convocations du Conseil Municipal pour la séance du 12 janvier 2023 à 18h30 ont été envoyées à tous les conseillers le 5 janvier 2023 un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 5 janvier 2023 en application de l'article L2120-10 du CGCT avec l'ordre du jour suivant :

1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS
2. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023
3. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « NOS COMMUNES D'ABORD »
4. ADMISSION DE CREANCES EN NON VALEUR
5. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CAUE POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT MAITRISE D'OUVRAGE
6. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
7. ELECTION DU 3EME ADJOINT
8. MODIFICATION DELIBERATION RECENSEMENT 2023
9. QUESTIONS DIVERSES

A l'ouverture de la séance :

Présents : François ILLE, Robert JÉRÔME, Benoît PELATAN, Laurent DEHAN, Odile WILHELM, Dominique DUTRON, Clothilde BLANCHART, Michel BIGONZI, Clara PEDERSOLI

Absents excusés ayant donné pouvoir : Isabelle FOREST a donné pouvoir à Benoît PELATAN

Absent(s) excusé(s) : Jean-Michel SCALABRE

Absent(s) :

Quorum : 6

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :
À la majorité des voix, Odile WILHELM a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Secrétaire de séance désigné(e) : Odile WILHELM

Secrétaire auxiliaire : Maud SEGLAR DEL VECCHIO

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18h30.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 :

POUR = 9+ 1 procuration

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

A l'unanimité des présents.

1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DES DECISIONS

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération n° 18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions : Néant

Compte-rendu des Déclarations d'Intentions D'aliéner (DIA) : Néant

Vous êtes invités à en prendre acte.

A Pris Acte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

2. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023

Vu l'article 179 de la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 pour 2011 créant une dotation unique, appelée Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), issue de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement des communes (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR),

Vu l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose :

La mairie a acquis un terrain (la parcelle B439) à l'entrée du village qui accueillera plusieurs types d'aménagements. Il est prévu un boulodrome, des places de parking et des jeux d'enfants. L'acquisition de ce terrain et ces premiers aménagements ont fait l'objet de financement sur les dispositifs CDST 2020-2022 et Plus en Avant seconde vague.

Pour répondre à une demande des habitants, un aménagement complémentaire a été décidé par les élus, à savoir la création d'une boulangerie-multi commerces qui représenterait le seul et unique commerce du village et qui pourrait permettre à la population beaucétaine (et notamment les personnes non véhiculées) d'acheter sans se déplacer des produits de première nécessité.

Ces travaux porteraient sur la création d'un bâtiment de 92,7 m² qui recevrait cette boulangerie-multi commerces qui constituerait le seul commerce de proximité de la commune.

Sur la parcelle B 439, est prévu au Plan Local d'Urbanisme un emplacement réservé N°4 relatif à l'Aménagement d'un espace collectif paysager (jardin public, aire de jeux, boulodrome, stationnements, etc.). Par arrêté N°2023/001 en date du 9 janvier 2023, le maire a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Beaucet conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme. L'objectif poursuivi est de permettre la création d'un aménagement public (aire de jeux pour enfants, boulodrome) et d'un bâtiment à destination principale commerciale sur la parcelle B 439. A l'issue de cette procédure, un dépôt de permis sera déposé pour la création du bâtiment.

Une étude préliminaire de faisabilité a été effectuée par le Cabinet SARL Daniel & Caissol architectes dlpg pour la réalisation de cette opération. Cette étude sera intégrée au plan de financement.

La création de cette boulangerie-multi commerces rentre dans la catégorie A1 des opérations prioritaires définies par la commission consultative des élus du 28 novembre 2022 pour l'exercice 2023 puisque c'est un investissement qui concerne un futur bâtiment communal.

Le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :

Coût total HT = 340 530,00 €

CONSEIL REGIONAL - NOS COMMUNES D'ABORD à venir	136 212,00 €	40 %
PREFECTURE - DETR 2023 à venir	136 212,00 €	40 %
COMMUNE - autofinancement	68 106,00 €	20 %
Total opération	340 530,00 €	100 %

La durée d'exécution de l'opération devrait être de 12 à 14 mois.

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

- Procédure de modification simplifiée du PLU - de janvier à juin 2023
- Dépôt du permis de construire – juin 2023
- Consultation été 2023
- Réalisation des travaux automne-hiver 2023
- Réception des travaux fin 2023/début 2024.

Le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;
- Le formulaire type de la demande de subvention complété qui regroupe la notice de présentation, le plan de financement de l'opération, l'échéancier de réalisation et l'attestation de non commencement d'exécution de l'opération ;
- La présente délibération du Conseil Municipal adoptant le projet, arrêtant les modalités de financement et autorisant le Maire à solliciter ladite subvention ;
- L'étude de faisabilité du cabinet d'architecte SARL Daniel & Caissol valant devis descriptif détaillé ;
- L'arrêté N°2023 / A001 en date du 9 janvier 2023 prescrivant la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme;
- L'acte de vente signé le 9 novembre 2022 pour l'acquisition par la Commune de la parcelle B 439 qui va recevoir le bâtiment ;
- Le plan topographique
- Le plan de situation, le plan de masse;
- Le relevé d'identité bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le présent projet de travaux,
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- De solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2023,
- De solliciter une subvention complémentaire au titre du dispositif « Nos communes d'abord » pour l'année 2023 auprès du Conseil Régional.

Pour =8

Contre = 1 +1 procuration

Abstention = 0

3. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « NOS COMMUNES D'ABORD »

Vu le nouveau cadre d'intervention pour les communes mis en place par la Région Sud Provence Alpes Côte-d'Azur au titre du dispositif « Nos Communes d'Abord »,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose :

La mairie a acquis un terrain (la parcelle B439) à l'entrée du village qui accueillera plusieurs types d'aménagements. Il est prévu un boulo-drome, des places de parking et des jeux d'enfants. L'acquisition de ce terrain et ces premiers aménagements ont fait l'objet de financement sur les dispositifs CDST 2020-2022 et Plus en Avant seconde vague.

Pour répondre à une demande des habitants, un aménagement complémentaire a été décidé par les élus, à savoir la création d'une boulangerie-multi commerces qui représenterait le seul et unique commerce du village et qui pourrait permettre à la population beaucétaine (et notamment les personnes non véhiculées) d'acheter sans se déplacer des produits de première nécessité.

Ces travaux porteraient sur la création d'un bâtiment de 92,7 m² qui recevrait cette boulangerie-multi commerces qui constituerait le seul commerce de proximité de la commune.

Sur la parcelle B 439, est prévu au Plan Local d'Urbanisme un emplacement réservé N°4 relatif à l'Aménagement d'un espace collectif paysager (jardin public, aire de jeux, boulo-drome, stationnements, etc.). Par arrêté N°2023/001 en date du 9 janvier 2023, le maire a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Beaucet conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme. L'objectif poursuivi est de permettre la création d'un aménagement public (aire de jeux pour enfants, boulo-drome) et d'un bâtiment à destination principale commerciale sur la parcelle B 439. A l'issue de cette procédure, un dépôt de permis sera déposé pour la création du bâtiment.

Une étude préliminaire de faisabilité a été effectuée par le Cabinet SARL Daniel & Caissol architectes dlpg pour la réalisation de cette opération. Cette étude sera intégrée au plan de financement.

La création de cette boulangerie-multi commerces rentre dans les projets de réhabilitation de bâtiments et d'équipements proposant des services au public et notamment le dernier commerce de proximité, opérations prioritaires ciblées pour l'exercice.

Le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :

Coût total HT = 340 530,00 €

CONSEIL REGIONAL - NOS COMMUNES D'ABORD à venir	136 212,00 €	40 %
PREFECTURE - DETR 2023 à venir	136 212,00 €	40 %
COMMUNE - autofinancement	68 106,00 €	20 %

La durée d'exécution de l'opération devrait être de 12 à 14 mois.

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

- Procédure de modification simplifiée du PLU - de janvier à juin 2023
- Dépôt du permis de construire - juin 2023
- Consultation été 2023
- Réalisation des travaux automne-hiver 2023
- Réception des travaux fin 2023/début 2024.

Le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée, le plan de financement de l'opération, l'échéancier de réalisation ;
- La présente délibération du Conseil Municipal adoptant le projet, arrêtant les modalités de financement et autorisant le Maire à solliciter ladite subvention ;
- Les devis descriptifs détaillés : l'étude de faisabilité du cabinet d'architecte SARL Daniel & Caissol valant devis descriptif détaillé ;
- L'arrêté N°2023 / A001 en date du 9 janvier 2023 prescrivant la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme;
- L'acte de vente signé le 9 novembre 2022 pour l'acquisition par la Commune de la parcelle B 439 qui va recevoir le bâtiment ;
- Un plan topographique ;

- Le plan de situation, le plan de masse;
- Le relevé d'identité bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le présent projet de travaux,
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- De solliciter une subvention au titre du dispositif « Nos communes d'abord » pour l'année 2023 auprès du Conseil Régional.
- De solliciter une subvention complémentaire au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2023.

Pour = 9

Contre = 1 procuration

Abstention = 0

4. ADMISSION DE CREANCES EN NON VALEUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la mise en non-valeur des créances de M. ESCACH Hervé d'un montant de 2 220,58 €, suite aux différentes démarches infructueuses effectuées par le Trésor Public pour recouvrer la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la mise en non-valeur de la créance
- D'inscrire la dépense sur le BP 2023 au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à : 9 +1 procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents

5. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CAUE POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire expose :

La Commune du Beaucet a le projet ambitieux de mettre en valeur la cour du château et ses vestiges archéologiques.

Sur ce dossier, la Municipalité travaille en étroite collaboration avec le service Constructions publiques et le service Culture et Patrimoine de la CoVe.

Des réunions ont été faites avec L'UDAP84 et la DRAC PACA ainsi que la Fondation du Patrimoine qui sont prêtes à accompagner la Commune dans ce projet.

Pour avancer sur ce dossier, il est nécessaire d'effectuer des missions plus précises (état des lieux, esquisse et programme décennal de travaux) dont la mairie n'a pas les compétences en interne.

Le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) du Vaucluse est un organisme assurant des missions de service public, à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques, lesquelles peuvent le consulter pour tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement. Une de leurs missions est la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel. Pour permettre cette mission d'accompagnement, une convention d'accompagnement du maître d'ouvrage doit être signée entre la Commune et le CAUE. Ce projet de convention fixe le montant financier restant à la charge de la commune à 3 700€00.

Lecture faite du projet de convention, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser M. Le Maire à signer ladite convention qui fixe les missions et les modalités financières qui en découlent ainsi que tout document nécessaire s'y afférant
- Inscrire la dépense sur le BP 2023.

Pour :9 +1 procuration
Contre : 0
Abstention : 0
A l'unanimité des présents

6. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune étant de onze, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser trois.

Vu la délibération initiale N°25052020-2 en date du 25 mai 2020 qui fixait le nombre d'adjoints à deux,

Vu la proposition de M. le Maire de créer un troisième poste d'adjoints au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- ABROGE la délibération N°25052020-5 ;
- DÉCIDE à l'unanimité de fixer à trois le nombre d'adjoints au maire ;
- CHARGE à l'unanimité M. le Maire de procéder immédiatement à l'élection du 3^{ème} adjoint au maire.

Pour : 8+1 procuration
Contre :0
Abstention :1

7. ELECTION DU 3EME ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu la délibération N°25052020-3 en date du 25 mai 2020 du Conseil Municipal qui a entériné l'élection de M. Benoît PELATAN au poste de premier adjoint et l'élection de M. Michel BIGONZI au poste de 2ème adjoint,

Vu la délibération N°12012023-6 du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection au poste de 3^{ème} adjoint qui vient d'être créé,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Odile WILHELM et Dominique DUTRON sont désignés assesseurs.
Laurent DEHAN et Robert JEROME sont désignés comme scrutateurs.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote :

- Election du troisième adjoint :

Mme Clara PEDERSOLI se porte candidate au poste de troisième adjoint.

Premier tour de scrutin :

Madame Clara PEDERSOLI ne prend pas part au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 9
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Clara PEDERSOLI : 9 voix

Mme Clara PEDERSOLI ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjoint au maire.

Mme Clara PEDERSOLI est immédiatement installée.

Le nouveau tableau des adjoints est donc ainsi composé :

1^{er} Adjoint : Monsieur Benoît PELATAN
2^{ème} Adjoint : Monsieur Michel BIGONZI
3^{ème} Adjoint : Madame Clara PEDERSOLI.

8. MODIFICATION DELIBERATION RECENSEMENT 2023
--

Monsieur le Maire rappelle la réalisation du recensement de la commune dont l'enquête aura lieu du 19 Janvier au 18 Février 2023.

Par délibération N°24112022-4 en date du 24 novembre 2022, la commune a nommé un agent coordonnateur communal, qui doit assurer le bon déroulement de la collecte sous le contrôle d'un superviseur nommé par l'INSEE, et un agent recenseur. Ces agents communaux sont rémunérés sur la base de leur indice majoré respectif à raison de 4 heures par semaine soit un total de 16 heures par agent et doivent obligatoirement assister à des sessions de formations qui sont rémunérées à hauteur de 30€ la demi-journée

L'agent recenseur précédemment nommé étant en congés maladie actuellement et ne pouvant pas suivre les formations obligatoires, il convient de modifier la délibération initiale pour intégrer la nomination de son remplaçant.

Par délibération N°15122022-2 en date du 15 décembre 2022, un emploi non permanent a été créé sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 11/35^{ème}. Il est prévu le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de sept semaines sur une période du 05 janvier au 24 février 2023 suite à un accroissement temporaire d'activité et pour assurer les missions relatives à la campagne de recensement 2023 de l'INSEE en remplacement de l'agent recenseur malade.

La rémunération de cet agent contractuel est fixée par référence à l'indice brut 381 indice majoré 351, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023.

Cette dépense sera également financée par la dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la Commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

Il vous est proposé :

- De modifier la délibération N°24112022-4 pour approuver le choix de prendre un agent coordonnateur communal et un agent recenseur contractuel pour assurer le recensement de la population
- De décider d'ouvrir les crédits nécessaires au BP 2023 pour rémunérer ces agents selon les critères déterminés en exposé.

Adopté à : 9+1 procuration
Contre : 0
Abstention : 0
A l'unanimité des présents.

9. QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance levée à 19h45

Le secrétaire de séance,

Odile WILHELM



Le Maire,

François ILLE



Compte-rendu affiché le 13 janvier 2023